

Référence : 044/D/09-10-2024

Objet : *Emprunt 2024 Banque Postale*
Prêt de 1 500 000,00€

DECISION

Le Maire de la commune de Grabels;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 34 du 10 Juillet 2020 donnant délégation de fonction du Maire, visée par la préfecture le 15 Avril 2015, et notamment le point 3 autorisant le Maire « De procéder dans les limites des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires »;

Vu la délibération du Budget Primitif 2024 n°001 du 12/02/2024;

Vu la délibération de la Décision modificative 3 n°070 du 07/10/2024 ;

Vu la nécessité d'emprunter la somme de 1 500 000,00 euros pour équilibrer le Budget Primitif ;

Vu l'offre de prêt de la Banque Postale ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Pour le financement des opérations d'investissement, de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 500 000 €
- Durée du contrat de prêt : 25 ans
- Objet du contrat de prêt : Financer la rénovation de l'école Joseph Delteil
- Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur dans la plage de versement fixée entre le 24/09/2024 et le 25/11/2024 avec versement automatique le 15/11/2024
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,49%
- Base de calcul des intérêts : Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : Constant
- Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts ou partie du montant du capital restant dû

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

- Préavis d'indemnité : 50 jours calendaires actua
- Commission d'engagement : 0,15% du montant

Les crédits sont ouverts au compte 1641.

ARTICLE 2 : La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission à la préfecture et d'une publication.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Grabels, le 09 octobre 2024

Le Maire René REVOL



Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet